

112^e session du CIPM – Troisième partie

Décisions

Décision CIPM/112-26

Le CIPM approuve les procès-verbaux de la deuxième partie de la 112^e session du CIPM.

Décision CIPM/112-27

Étant donné que la *Notification des Parts contributives dues par les Gouvernements des Hautes Parties Contractantes pour l'entretien du Bureau international des poids et mesures et des Souscriptions dues par les États et Entités économiques associés à la Conférence générale des poids et mesures* est publiée autour du 1^{er} décembre de l'année précédant son application, le CIPM décide de publier la Notification à cette date en se fondant sur les meilleures informations disponibles, afin de prendre en considération les données provisoires du Barème de l'ONU disponible pour la période suivante, et la situation concernant le paiement des contributions par les États Membres.

Décision CIPM/112-28

Le CIPM décide de réviser la valeur du point applicable aux traitements le 1^{er} janvier 2024, conformément à l'article 10.2 du Statut applicable aux membres du personnel, en appliquant une augmentation de 5,3 %, ce qui permettra au BIPM de faire face à ses obligations financières et à ses besoins de fonctionnement essentiels tout en protégeant les intérêts du personnel, compte tenu du taux d'inflation particulièrement élevé en France.

Décision CIPM/112-29

Le CIPM décide de réviser la valeur du point applicable aux pensions le 1^{er} janvier 2024, conformément à l'article 17.4 du Règlement de la Caisse de retraite et de prévoyance, en appliquant une augmentation de 5,3 %, ce qui permettra au BIPM de faire face à ses obligations financières et d'assurer la soutenabilité à long terme de la Caisse de retraite tout en protégeant les intérêts du personnel, compte tenu du taux d'inflation particulièrement élevé en France.

Décision CIPM/112-30

Le CIPM décide que le budget pour 2024 doit être conforme au budget approuvé par la CGPM à sa 27^e réunion (2022) concernant les dépenses, en mettant à jour les montants concernant les coûts de personnel et d'électricité tels qu'ils ont été présentés par le directeur du BIPM au Sous-comité du CIPM sur les finances et au CIPM.

Décision CIPM/112-31

Rappelant les Décisions CIPM/106-07 (2017), CIPM/109-12 (2020), CIPM/110-18 (2021) et CIPM/111-15 (2022), et conformément aux recommandations du Sous-comité du CIPM sur les finances formulées lors de sa réunion du 6 octobre 2023, le CIPM décide d'autoriser un troisième transfert exceptionnel de trois millions d'euros des fonds non réservés à la Caisse de retraite ; ce transfert sera réalisé avant la fin de 2023.

Décision CIPM/112-32

Le CIPM approuve la version 1.2 des Règles de fonctionnement du CIPM (document *CIPM Rules of procedure*), en y apportant des modifications supplémentaires afin d'améliorer la neutralité de genre. Le CIPM demande au personnel du siège du BIPM de publier cette version amendée des Règles de fonctionnement du CIPM et de mettre à jour le Compendium en conséquence.

Décision CIPM/112-33

Le CIPM convient qu'A. Steele continuera à représenter le BIPM à CODATA.

Décision CIPM/112-34

Le CIPM salue le travail accompli par P. Richard, président sortant du Comité consultatif pour la masse et les grandeurs apparentées (CCM), et nomme G. Macdonald présidente du CCM.

Décision CIPM/112-35

Le CIPM salue le travail accompli par Y. Duan, président sortant du Comité consultatif de thermométrie (CCT), et nomme D. del Campo Maldonado présidente du CCT.

Décision CIPM/112-36

Le CIPM note que le président du Comité consultatif des unités (CCU) démissionnera de ses fonctions lors de la première partie de la 113^e session du CIPM en mars 2024. Le CIPM salue le travail accompli par J. Ullrich en tant que président du CCU.

Le CIPM décide de reporter l'élection du président du CCU à la prochaine réunion du CIPM en mars 2024.

R. Brown (NPL) sera invité à présider la prochaine réunion du CCU en avril 2024.

Décision CIPM/112-37

Le CIPM salue l'excellent travail collectif réalisé au siège du BIPM au cours de la période 2020-2022, ainsi que le succès de l'organisation de la 27^e réunion de la CGPM (2022), sous la direction de M. Milton en qualité de directeur, et accorde au directeur une prime pour cette période.

Décision CIPM/112-38

Le CIPM approuve le CENAM (Mexique), l'INTI (Argentine), METAS (Suisse), le MSL (Nouvelle-Zélande), le NIM (Chine), le NIST (États-Unis), le NMIA (Australie), le NPL (Royaume-Uni), le CNRC (Canada), la PTB (Allemagne), le VNIIMS (Russie) en tant que membres du Forum sur la métrologie et la transformation numérique.

Le CIPM note que d'autres institutions ont exprimé leur intérêt vis-à-vis du Forum et les invite à participer en tant qu'observateurs.

Le CIPM demande au directeur du BIPM d'inviter les organisations de l'infrastructure internationale scientifique et de la qualité, en particulier les signataire de la Déclaration commune d'intention sur la transformation numérique au sein de l'infrastructure internationale scientifique et de la qualité, à participer au Forum en tant que liaisons.

Le CIPM invite J. Ullrich à présider la première réunion du Forum sur la métrologie et la transformation numérique et nomme G. Macdonald vice-présidente du Forum.

Décision CIPM/112-39

Le CIPM demande aux présidents des forums horizontaux, au directeur, et à toute autre personne si nécessaire, de rédiger des règles et critères de participation aux forums et de mettre à jour le document CIPM-D-01 en conséquence.

Décision CIPM/112-40

Le CIPM nomme Bob Hanish (NIST) et Louise Wright (NPL) pour représenter le BIPM au sein du comité du programme de la Conférence internationale « FAIR data in the scientific and quality infrastructure » organisée par les signataires de la Déclaration commune d'intention sur la transformation numérique au sein de l'infrastructure internationale scientifique et de la qualité.

Le CIPM salue l'établissement de la Table ronde des signataires de la déclaration commune d'intention qui a pour objectif de promouvoir la collaboration et les échanges entre les signataires de la Déclaration commune. La portée de la Table ronde s'étend au-delà de la métrologie et couvre des domaines transversaux intéressant les signataires.

Décision CIPM/112-41

Le CIPM remercie les membres du Groupe spécifique du CIPM sur le cadre numérique du SI, ainsi que les membres du groupe d'experts, pour leur précieuse contribution et met fin au Groupe spécifique.

Décision CIPM/112-42

Le CIPM fait part de ses sincères condoléances suite au décès de P. Neyezhnikov ; il prend note que Y. Duan et J. Ullrich démissionneront de leurs fonctions et les remercie d'avoir servi le CIPM. Le CIPM décide de lancer un appel à candidatures auprès de tous les États Membres afin de pourvoir les sièges vacants.